



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bâtiments

Question écrite n° 374

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'application de la norme haute qualité environnementale (HQE) dans les infrastructures publiques. L'article 6 de la charte pour l'environnement et le développement durable stipule que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ». Les infrastructures publiques, à commencer par le Parlement, devraient être les premières à respecter la norme de haute qualité environnementale afin de fournir un exemple susceptible d'être suivi. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement ou les autorités compétentes en la matière entendent obliger les différentes administrations à se conformer à la norme de haute qualité environnementale.

Texte de la réponse

L'engagement de l'État de réduire les consommations d'énergie de son parc immobilier a été introduit dans le projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement en article 5 : « Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics seront soumis à un audit d'ici à 2010. » L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d' « engager leur rénovation d'ici à 2012 avec traitement de leurs surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif [...] de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de dix ans ». A également été introduit, en son article 4, un objectif anticipé d'application de la norme « bâtiment basse consommation », à compter de fin 2010, pour toutes les constructions neuves de bâtiments publics.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 374

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4810

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7774